

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
Commune d'Espondeilhan
Projet urbain du Levant

Extrait de l'arrêté N° 20142-II-1076 en date du 23 juillet 2014

Déclaration d'Utilité Publique

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet urbain du Levant sur la commune d'Espondeilhan.

ARTICLE 2 : La commune d'Espondeilhan ou son aménageur la SEM Hérault Aménagement sont autorisées à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y lieu par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>